



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2023

### **Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 3 mai 2023 à la salle Émérie Lapointe, situé au 288, rue Principale à 18 h 36.**

Sont présents messieurs les conseillers :

Jean-Luc Dulude  
Norman Lemieux  
Patrick Pépin

Sont absentes mesdames les conseillères :

Sabryna Barabé-Favreau  
Julie Blanchette  
Martine Monette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

#### **1\_OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

**101-05-2023**

#### **2\_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 3 mai 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**102-05-2023**

#### **3\_ADOPTION – RÈGLEMENT 307-2023 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (Chapitre C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité de Saint-Mathieu afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1104.1.2 du Code municipal du Québec (Chapitre C-27.1), le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doivent être déterminés par règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 307-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

#### **4\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**103-05-2023**

#### **5\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 3 mai 2023 à 18 h 39.

Adoptée à l'unanimité

---

Lise Poissant  
Mairesse

---

Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-trésorier